

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-059-14603/23/BM

■ Cession à l'euro symbolique au profit de la Soleam d'une emprise à usage de trottoir d'une superficie de 45 m² environ issu du déclassement du domaine public en vue de l'élargissement de la voie de la rue Gaillard située à Marseille 3ème arrondissement dans le cadre d'un projet de résorption de l'habitat insalubre

69113

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de l'Opération Grand Centre-Ville (OGCV), la Métropole Aix Marseille Provence a signé un protocole partenarial avec l'Association Foncière Logement (AFL) via le dispositif DIGNEO.

Ce protocole de coopération « investissement et mixité » notifié le 21 février 2020 encadre l'action de l'AFL – DIGNEO dans la stratégie de résorption de l'habitat insalubre et de mixité sociale de l'OGCV.

A ce titre, la SOLEAM, concessionnaire de la Métropole dans le cadre de l'OGCV et de la Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) du quartier Saint-Mauront est chargée de céder à l'AFL DIGNEO deux terrains remembrés et trois immeubles à réhabiliter.

L'un de ces terrains, nommé ilot Bons Voisins Est (BVE), est situé au sein de la RHI entre la rue Gaillard, la rue des Bons Voisins, la rue Félix Pyat et l'autoroute A7 dans le 3ème arrondissement de la Ville de Marseille.

La SOLEAM intervient depuis le 2 octobre 2006 sur ce territoire par le remembrement foncier permettant le développement de nouveaux logements, la requalification des voies et réseaux ainsi que l'amélioration de la desserte et l'aménagement d'espaces publics. Ceci se traduit notamment par l'élargissement de la rue Gaillard dont les travaux sont en cours.

Le projet d'élargissement de la rue Gaillard, développé par la SOLEAM et validé par la Métropole présente un délaissé de forme triangulaire et d'une surface de 45 m² environ au sud de l'ilot BVE, tel que matérialisé sur le plan en pièce annexée qui est difficilement valorisable. Il pourrait engendrer ultérieurement des usages sauvages et illicites altérant à long terme la gestion publique de cet espace.

Le déclassement et la cession au profit de la SOLEAM de l'emprise de terrain d'une superficie de 45 m² environ correspondant à un délaissé de voirie permettra in fine, d'une part le développement d'un projet cohérent, participant à la stratégie de résorption de l'habitat insalubre et de mixité sociale portée par la Métropole et l'AFL-DIGNEO, et d'autre part la suppression de ce délaissé, tout en assurant une largeur de trottoir maintenue au-dessus de 1,65 mètres environ.

C'est pourquoi, il a été procédé au déclassement du domaine public routier métropolitain de cette emprise, qui a été approuvé par délibération URBA 038-12344/22/BM en date du 20 octobre 2022.

Il convient à présent de procéder à la cession de ladite emprise et au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition d'un euro symbolique, conformément à l'avis de valeur vénale délivré par le Pôle d'Evaluation Domaniale.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit des conditions de la vente et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence tous les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente.
- En ce inclus les frais liés à l'établissement du document d'arpentage.
- Le remboursement de taxe foncière.
- Le cas échéant, d'autres obligations en nature.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro 13203000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001 8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de au Bureau de la Métropole ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération de déclassement du domaine public routier métropolitain du 20 octobre 2022 n° URBA 038-12344/22/BM ;
- L'avis de valeur rendu du 14 juin 2023 par le Pôle d'Evaluation Domaniale.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession au profit de la SOLEAM d'une emprise foncière déclassée de 45 m² issue du domaine public routier métropolitain lui permettra de réaliser l'élargissement de la voie de la rue Gaillard située dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille en vue de gagner en cohérence dans la finalisation d'un projet visant à résorber l'habitat insalubre et favoriser la mixité sociale tout en favorisant.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés la cession d'une emprise foncière non bâtie d'une surface de 45 m² située Rue Gaillard dans le 3^{ème} arrondissement et issue du domaine public routier métropolitain au profit de la SOLEAM pour un montant d'un euro symbolique H.T., auquel n'est pas appliqué de T.V.A. ainsi que le protocole foncier établi annexé à la présente délibération.

Article 2 :

L'Etude de Maîtres Feraud et Voglimacci, notaires à Marseille, 13008, 2 A Boulevard de Louvain est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente cession est à la charge de la SOLEAM.

Article 4 :

La recette correspondante est constatée au budget de la Métropole Sous Politique C 130 – Nature 775 – Fonction 588.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente cession.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY